

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 20 septembre 2021 – 20h00

Salle de la Terrasse – ARGELES-GAZOST

### PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Date de la convocation

13 septembre 2021

Date de l'affichage du compte-rendu sommaire

24 septembre 2021

Nombre de conseillers communautaires

En exercice	Présent(e)s (Titulaires uniquement)	Représenté(e)s	Procurations
63	53	2	3

Le 20 septembre 2021 à 20h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

#### Présent(e)s :

Noël PEREIRA DA CUNHA,

Vice-président(e)s : Jean-Marc ABBADIE, Pascal ARRIBET, Isabelle COURTIN, Charles LEGRAND, Loïc RIFFAULT, Philippe TOULOUZET, Gaëlle VALLIN, André VERGÉ, Nicolas ZARAGOZA,

Henri BAREILLES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Eric CASTAGNE, Christine CAUBE, Jean-Pierre CAZAUX, Pascal COLLADO, Mathieu CUEL, Jacques DEBIEN, Andrée DULOUT- GLEIZE, Jean-Jacques FERRER, Jean-Pierre FLORENCE, Anne-Marie FOURNOU, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Jean-Bertrand HAURINE, Serge LAGUIBEAU, Denis LAPORTE, Jean-Baptiste LARZABAL, Léna LHUISSET, François-Olivier MANSON, Christophe MENGELLE, Joël MIDAN, Philippe MYLORD, Sylvie PARROU, Françoise PAULY, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Jean-Baptiste RAMON, Frédéric RIMAURO, Dominique ROUX, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Françoise TREY, Mathieu VARIS, Sébastien VERGEZ, Sophie VERGEZ, Patrice VUILLAUME,

#### Absents représentés :

Xavier MACIAS, représenté par Françoise MARCHESI,  
Francis COSTE, représenté par Philippe POUHEY,

#### Absent(e)s excusé(e)s :

Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Bernadette HAURINE, Guy LONCA, Jérôme LURIE, pouvoir de vote à Laurent GRANDSIMON, Jacques MATA, pouvoir de vote à Noël PEREIRA DA CUNHA, Anne-Isabelle ROBUSTE, pouvoir de vote à Noël PEREIRA DA CUNHA, Felix SASSO, Annie SAGNES.

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU.

## Compte-rendu des décisions prises par le Président

### Décision n° DP/087/2021 du 13 juillet 2021 portant fixation des tarifs des centres d'accueils périscolaires (ALP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Les tarifs des accueils périscolaires qui étaient inchangés depuis le 18 novembre 2015 sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Quotient Familial	0 à 300	301 à 599	600 à 899	900 à 1199	1200 à 1599	1600 et plus
De 1 à 30 heures de présence périscolaire	5 €	7 €	9 €	12 €	16 €	19 €
Au-delà de 31 heures de présence périscolaire	10 €	15 €	20 €	30 €	40 €	50 €

Les tarifs restent forfaitaires et trimestriels par famille, modulés en fonction de la fréquentation et des quotients familiaux et intègrent le temps périscolaire du midi dans le calcul des présences des enfants. Les familles qui choisissent de ne pas communiquer leur quotient familial, se voient appliquer le tarif maximum de 19 € ou 50 € en fonction de la fréquentation

### Décision n°DP/088/2021 du 19 juillet 2021 portant approbation de la convention de servitudes pour la pose de réseaux et de coffrets électriques, rue de l'Azote à Soulom

La convention relative à la création de servitude sur les parcelles AB0091 et AB0174 sur la commune de Soulom – rue de l'Azote - avec ENEDIS est approuvée.

### Décision n°DP/089/2021 du 19 juillet 2021 portant modifications de la régie de recettes relative aux cantines scolaires

La régie encaisse les produits issus de la vente des repas pris aux restaurants scolaires des écoles suivantes : Arcizans-Avant, Argelès-Gazost (Villa Suzanne et Jean-Bourdette), Arras-en-Lavedan, Ayzac-Ost, Arrens-Marsous, Aucun, Ayros-Arbouix, Beaucens, Ayros-Arbouix, Bôo-Silhen, Gez, Salles, et Beaucens.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Espèces
- 2 : Chèques
- 3 : « TIPI régies (paiement en ligne) »

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

### Décision n° DP/090/2021 du 19 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP et du formulaire d'adhésion à PAYFIP pour la régie « cantines scolaires »

La convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP est approuvée.

**Décision n° DP/091/2021 du 19 juillet 2021 portant fixation des frais d'honoraires de Maître Salomé DUTERTRE pour une mission de conseil et de défense dans le cadre du contentieux RH opposant la communauté de communes à un agent communautaire**

Le montant de l'honoraire de base présenté par Maître Salomé DUTERTRE est fixé conventionnellement pour un montant de 2 000 € HT.

**Décision n° DP/092/2021 du 19 juillet 2021 portant approbation de la convention de mise en situation en milieu professionnel de Mme Cécile ANEROT**

La convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Mme Cécile ANEROT au sein du service « Administration générale » de la communauté de communes, est approuvée.

**Décision n° DP/093/2021 du 19 juillet 2021 portant approbation des avenants n°1 au marché de travaux « Regroupement des écoles d'Argelès-Gazost » pour le lot 1-2-7-8 et 10 et approbation de l'avenant n°2 pour le lot 5**

Les avenants au marché de travaux pour le « Regroupement des écoles d'Argelès-Gazost », sont approuvés pour :

Lot	Entreprise	montant initial HT	montant avenant HT	montant après avenant HT
1	VIGNES ET FILS	389 978,93 €	14 001,24 €	403 980,17 €
2	PYRENEES CHARPENTES	763 456,11 €	2 085,05 €	765 541,16 €
5	FINIBAT	223 262,00 €	11 700,20 €	234 962,20 €
7	RIBEIRO	146 858,16 €	2 696,86 €	149 555,02 €
8	BEGARIES	215 645,00 €	13 236,00 €	228 881,00 €
10	GEOVIA	298 313,00 €	4 277,50 €	302 590,50 €

**Décision n° DP/094/2021 du 5 août 2021 portant approbation du contrat de maintenance avec la société Pyrénées Télécom pour l'installation téléphonique de la CCPVG**

Le contrat avec la société Pyrénées Télécom pour la maintenance de l'installation téléphonique de la communauté de communes est approuvé, pour un montant de redevance annuelle de 2 763,60 € TTC.

**Décision n° DP/095/2021 du 27 juillet 2021 sollicitant une subvention auprès de la DREAL Occitanie pour le financement du projet de création d'une passe à embarcations au droit du seuil de Préchac**

La demande de subvention d'un montant de 190 000 € auprès de la DREAL Occitanie, dans le cadre du Plan de relance, pour le projet de création d'une passe à embarcations au droit du seuil de Préchac, est approuvée.

**Décision n° DP/096/2021 du 27 juillet 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition du gymnase de Luz au profit de l'association « Stade Langonnais Rugby »**

La convention de mise à disposition du gymnase de Luz-Saint-Sauveur à l'association « Stade Langonnais Rugby » pour la période du 3 au 5 septembre 2021 est approuvée.

**Décision n° DP/097/2021 du 27 juillet 2021 portant attribution du marché « Etude de restauration de la continuité écologique -phase APD Seuil de Préchac – Lac des Gaves » à la société « INGE EAU »**

L'offre de la société « INGE EAU » pour la finalisation de la phase préalable à la réalisation des travaux d'un montant total de 23 845 € HT soit 28 614 € TTC, est approuvée.

**Décision n° DP/098/2021 du 9 août 2021 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Parlem ! » pour l'enseignement de l'occitan dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves pour l'année scolaire 2021-2022**

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Parlem ! » relative à l'enseignement de l'occitan dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la communauté de communes pour l'année scolaire 2021-2022, pour un coût total d'opération de 8937.50 €, est approuvée.

**Décision n° DP/099/2021 du 11 août 2021 portant approbation du contrat de bail pour le logement situé 17 bis rue du château 65400 BEAUCENS avec Mme Magali MISWALD**

Le contrat de bail pour le logement situé 17 bis rue du château à BEAUCENS, propriété de la communauté de communes, avec Mme Magali MISWALD est approuvé.

**Décision n° DP/100/2021 du 17 août 2021 portant approbation du marché de service d'hélicoptage pour le transport de personnels, de matériels et de matériaux à la société SAF HELICOPTERES**

Le marché de service d'hélicoptage pour le transport de personnels, de matériels et de matériaux, par application de prix indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mise en œuvre est attribué à la société SAF HELICOPTERES.

Le bordereau de prix unitaire est fixé de la manière suivante : rotation inférieure à 90 minutes = 230.00 € HT ; rotation supérieure à 90 minutes = 130.00 € HT ; la minute de vol = 25.00 € HT ; soit un montant total du marché estimé à 81 980 € HT en fonction des besoins du chantier.

**Décision n° DP/101/2021 du 17 août 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de location de camions frigorifiques pour les services scolaires 2020-2021 à l'entreprise « AB LOCATION - CLOVIS »**

L'avenant n°1 du marché de location de deux camions frigorifiques pour les services scolaires portant modification du montant du marché à 25 398 € HT soit 30 477.60 € TTC, les loyers restants inchangés, est approuvé.

**Décision n° DP/102/2021 du 24 août 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition, par la commune d'Argelès-Gazost, de la salle de réunion du gymnase pour l'organisation du service de cantine de l'école Jean-Bourdette.**

La convention de mise à disposition à titre gracieux par la commune d'Argelès-Gazost de la salle de réunion du gymnase au profit de la communauté de communes pour l'organisation du service cantine de l'école Jean-Bourdette du 26 août 2021 au 7 juillet 2022 est approuvée.

## **1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1.1.Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – bilan de la concertation**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 57 voix pour et 1 abstention (Mathieu VARIS), **d'approuver** le bilan de concertation tel qu'il a été exposé par le rapporteur, le dossier de concertation étant tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes.

### 1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Nouvel arrêt du projet

Après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 1 abstention (Mathieu VARIS), le conseil communautaire décide :

**d'arrêter** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Pyrénées Vallées des Gaves tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**d'autoriser** le Président à communiquer le dossier de SCoT aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

**d'autoriser** le Président à faire mener la procédure d'enquête publique conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

### 1.3. Plan Paysage – validation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire **décide de valider** le Plan de paysage Pyrénées Vallées des Gaves tel que présenté par le rapporteur.

## 2. FINANCES

### 2.1. Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

**d'instaurer et de percevoir** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de l'année 2022 ;

**d'autoriser** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document en lien avec la présente délibération.

### 2.2. Instauration du zonage pour la perception de la TEOM

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **de définir** des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés ultérieurement, les zones étant définies comme suit :
  - zone n°1 composée des communes ou parties de communes de Barèges, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Grust, Luz-Saint-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey et Viscos et où les points de collecte sont situés à moins de 300 mètres des locaux collectés.
  - zone n°2 composée des communes ou parties de communes de Barèges, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Grust, Luz-Saint-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey et Viscos et où les points de collecte sont situés à plus de 300 mètres des locaux collectés.
  - Zone n°3 : Commune d'ADAST
  - Zone n°4 : Commune d'AGOS-VIDALOS
  - Zone n°5 : Commune d'ARCIZANS-AVANT
  - Zone n°6 : Commune d'ARCIZANS-DESSUS

- Zone n°7 : Commune d'ARGELES-GAZOST
- Zone n°8 : Commune d'ARRAS EN LAVEDAN
- Zone n°9 : Commune d'ARRENS-MARSOUS
- Zone n°10 : Commune d'ARTALENS-SOUIN
- Zone n°11 : Commune d'AUCUN
- Zone n°12 : Commune d'AYROS-ARBOUIX
- Zone n°13 : Commune d'AYZAC-OST
- Zone n°14 : Commune de BEAUCENS
- Zone n°15 : Commune de BOO-SILHEN
- Zone n°16 : Commune de BUN
- Zone n°17 : Commune de CAUTERETS
- Zone n°18 : Commune d'ESTAING
- Zone n°19 : Commune de GAILLAGOS
- Zone n°20 : Commune de GAVARNIE-GEDRE
- Zone n°21 : Commune de GEZ
- Zone n°22 : Commune de LAU BALAGNAS
- Zone n°23 : Commune d'OUZOUS
- Zone n°24 : Commune de PIERREFITTE-NESTALAS
- Zone n°25 : Commune de PRECHAC
- Zone n°26 : Commune de SAINT-PASTOUS
- Zone n°27 : Commune de SAINT-SAVIN
- Zone n°28 : Commune de SALLES
- Zone n°29 : Commune de SERE EN LAVEDAN
- Zone n°30 : Commune de SIREIX
- Zone n°31 : Commune de SOULOM
- Zone n°32 : Commune d'UZ
- Zone n°33 : Commune de VIER-BORDES
- Zone n°34 : Commune de VILLELONGUE

### **2.3. TEOM - exonération au bénéfice des professionnels non-utilisateurs du service public de collecte et traitement des déchets ménagers au titre de l'année 2022**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

**d'approuver** cette exonération sur l'année fiscale 2022 ;

#### **Commune d'ARGELES-GAZOST (025)**

⇒ Supermarché « CARREFOUR MARKET » (parcelles n° 138 section AE)

**d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

### **2.4. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des opérations « regroupement des écoles d'Argelès-Gazost » et « construction du refuge d'Aygues-Cluses »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne deux contrats de prêts composés chacun d'une ligne du prêt d'un montant de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 500 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 0,73%

**Amortissement** : Prioritaire (échéances constantes)

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.15 % du montant du prêt

**d'autoriser** le Président à signer les deux contrats ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1. Ressources humaines – cadre pour la mise en place du télétravail**

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide **d'approuver** le cadre pour la mise en place du télétravail de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **4.1. Association « OCAS » - attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

**d'attribuer** à l'association « OCAS » une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500.00 € au titre de l'exercice 2021;

**de dire** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes* » ;

**d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2. Association « GELPYVAG » - attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021**

*M. Christophe MENGELLE ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

**d'attribuer** à l'association « GELPYVAG » une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000.00 € au titre de l'exercice 2021;

**de dire** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes* » ;

**d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





## 5. INFORMATIONS

- 5.1. Lac des Gaves -point d'avancement sur l'opération « seuil de Préchac » (Le Président)
- 5.2. Information sur le FPIC 2021 – application du pacte financier et fiscal 2020/2023 (M. André VERGÉ)
- 5.3. PETR « PLVG » - information et point d'avancement des dossiers par les délégués au PLVG
- 5.4. Opération dépistage COVID-19 (Mme Gaëlle Vallin)

Affiché le 24/09/2021



---

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric BLAIN

